

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 avril 2023 - Délibération n° 2023/04/43

Objet : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DECISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE.

L'an deux mille vingt-trois, le 25 avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 18 avril 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – BOSLE Alain – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno - DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – DAURY Claudine - ROYERE Joël – SALADIN Christine - GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry - RIGAUD Régis – FINI Alain – GARGUEL Karine – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – MAGOUTOER Gérard – PARAYRE Régis – MEYER Christian – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – LAROCHE Michel – LAINE Joel - AUGUSTYNIAC Jérôme – CAILLAUD Monique.

Pouvoirs

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène ;
3. Mme GARGUEL Karine donne pouvoir à M. CALOMINE Alain ;
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain.
5. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques ;
6. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUNEYROU Luc ;
7. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à Mme DAURY Claudine ;
8. M. LAROCHE Michel donne pouvoir à M. DUGAY Jean-Pierre ;
9. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry ;
10. Mme CAILLAUD Monique donne pouvoir à Mme DESSEAUVE Nadine.

Suppléances : Néant

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude MOREAU

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	35	45			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
45	-	-			

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux

de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 14 MARS 2023 soit au moins 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2023 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 62 agents

Considérant que selon l'effectif relevé le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites De trois à cinq représentants ;

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest a vu ses effectifs augmentés en 2022. Ainsi, au 01 janvier 2023 la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest a franchi le seuil des 50 agents et doit organiser des élections professionnelles afin de mettre en place un comité social territorial interne.

Dans le cadre très réglementé des instances paritaires, le Conseil communautaire doit délibérer sur la composition du comité social territorial. A savoir :

- Sur le nombre de représentants du personnel,
- Sur le paritarisme,
- Sur le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

En prenant en compte que le décret indique un nombre de représentants du personnel entre 3 et 5 lorsque la collectivité a un effectif allant de 50 à 200 agents et que notre collectivité a atteint 62 agents au 01 janvier 2023, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à :

- trois (3) représentants titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants. Ainsi le nombre de représentants du personnel, au nombre de 6, représentera quasiment 10% des effectifs.

La dernière réforme concernant les instances paritaires a introduit le choix de maintenir, ou non, le paritarisme dans le nombre de représentants du personnel et de la collectivité. Afin que chacun des collèges des représentants puisse s'exprimer de manière égalitaire, il paraît nécessaire :

- d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel. Ce qui donne trois (3) titulaires et trois (3) suppléants.

De même, bien que chacun des collèges puissent s'exprimer, l'avis des représentants du personnel est pris en compte automatiquement et obligatoirement. Cependant, le recueil- ou non- de l'avis des représentants de la collectivité fait l'objet d'un choix du Conseil communautaire. Découlant logiquement du choix du maintien du paritarisme, il est proposé de :

- recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors des séances du comité social territorial. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Ainsi, les conditions décrites ci-dessus favoriseront la mise en place de bases solides d'un dialogue social constructif.

La présente délibération sera communiquée aux organisations sociales.

A l'issue de cet exposé, M. Le Président invite les conseillers à se prononcer sur la composition du comité social territorial.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Fixe le nombre de représentants du personnel titulaires à 3 et en nombre égale pour les suppléants soit 3.
- Décide d'appliquer le paritarisme des collèges des représentants du personnel et de la collectivité.
- Décide de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité lors des séances du comité social territorial.
- Dit que la présente décision sera communiquée aux organisations sociales.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

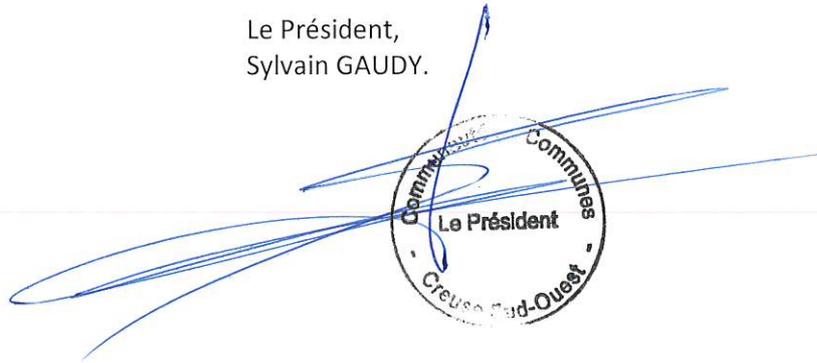
S²LO

Fait et délibéré les jour et mois de Publié le

Au registre suivant les signatures ID : 023-200067189-20230425-20230443-DE

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

A circular official stamp is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text "Communes" at the top, "Le Président" in the center, and "Creuse Sud-Ouest" at the bottom.